RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI461EEB100724 Portant réglementation de la circulation

GRISSAY - VC 6

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande de SOBECA en date du 08/07/2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2024 au 30/07/2024 à Grissay Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1: À compter du 19/07/2024 et jusqu'au 30/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 GRISSAY.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, de collecte des ordures ménagères, pouvant emprunter cet axe de circulation.

La durée des travaux est de 2 jours sur la période donnée.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en avail du chantier. Elle devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Elle devra informer les riverains de cette restriction de circulation.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 10/07/2024

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

déric ALTARE

Page 1 sur 2

DIFFUSION:

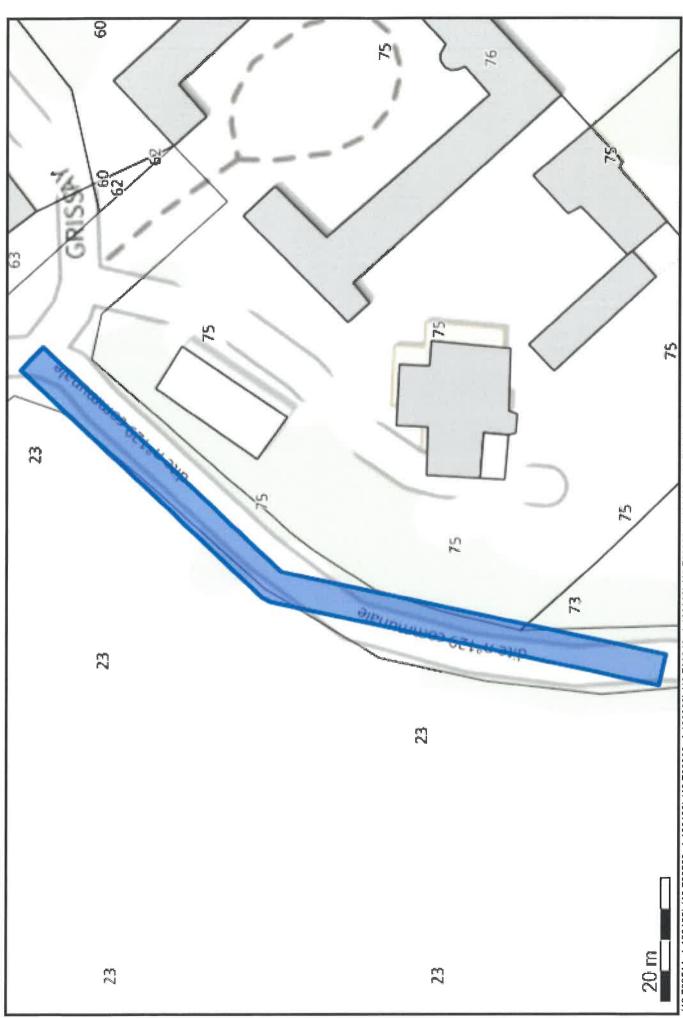
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SOBECA

ANNEXES:

• Plan de localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(46.769514 - 1.190182);(46.769503 - 1.190190);(46.768966 - 1.190362);(46.768943 - 1.190369);(46.768933 - 1.190303);(46.769486 - 1.190126);(46.769812 - 1.189672);(46.769814 - 1.190182);